



# Commune de Charvieu-Chavagneux

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

### Séance du 30 août 2021 N°5 – 2021

*L'an deux mille vingt-et-un le trente août, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni au gymnase David Douillet en raison des règles sanitaires et de distanciation physique prises lors de l'épidémie du covid 19.*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29*

*Date de convocation du Conseil Municipal 24 août 2021*

**ETAIENT PRESENTS** : •Monsieur **Gérard DEZEMPTE** •Madame **Nathalie GARSI** •Monsieur **Frédéric CERVERA** •Madame **Katia SERRANO** •Monsieur **Fabien GAUTHIER** •Madame **Naira GRIGORIAN** •Monsieur **Jean-François RODRIGUEZ** •Madame **Sandrine POZZOBON-MAITRE** •Monsieur **Jonathan BEL** •Monsieur **Yves COQUARD** •Madame **Anne-Claude COLIN** •Monsieur **René LASSELIN** •Monsieur **Pierre DANIELIDES** •Monsieur **Jean-Luc ZULIANI** •Madame **Karine BERNARD** •Monsieur **Frédéric BOYER** •Madame **Audrey SEQUEIRA** •Madame **Allison JACQUEMIN** •Monsieur **Mamadou DISSA** •Monsieur **Jérôme JOANNON**.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** :

•Monsieur **Marc LAPORTE** par Monsieur **Gérard DEZEMPTE**  
•Madame **Annick GALLEGO** par Madame **Nathalie GARSI**  
•Monsieur **Jean-Michel CHOUVIER** par Monsieur **Frédéric CERVERA**  
•Madame **Jeanine FAILLA** par Madame **Katia SERRANO**  
•Madame **Elizabete EBRÛSÛM** par Monsieur **Fabien GAUTHIER**  
•Madame **Fouzia ZAHAR** par Monsieur **Jérôme JOANNON**  
•Monsieur **Pierre FOUQUET** par Monsieur **Mamadou DISSA**

**ETAIENT EXCUSEES** :

•Madame **Sabrina ANDREVON**  
•Madame **Françoise MULLER**: arrivée à 18h25

## OUVERTURE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres présents ou ayant donné procuration, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

L'assemblée désigne à l'unanimité **Madame Nathalie GARSI**, pour remplir cette fonction.

### RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021-V-056 DU 5 MAI 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** que le 5 mai 2021, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, la délibération numéro 2021-V-056 créant la possibilité de verser une prime de 50 euros et un jour de congé supplémentaire à chaque membre du personnel qui accepterait de se faire vacciner contre le coronavirus ;

**CONSIDÉRANT** que cette prime et ce jour de congé se voulaient incitatifs et avaient pour objectif clair d'inciter les agents municipaux à la vaccination afin d'éviter qu'ils ne soient les vecteurs de la COVID-19 dans les services publics organisés par la Ville : enfance, animation, centre socio-culturel ;

**CONSIDÉRANT** que par courrier en date du 21 mai 2021, reçu le 27 mai 2021, le Préfet a indiqué que ces mesures lui paraissaient litigieuses ; que Madame le Député s'est d'ailleurs vantée dans l'édition du Dauphiné Libéré du 13 juin 2021 d'être intervenue auprès des services préfectoraux dès le 7 mai pour demander le retrait de la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que par courrier en date du 27 juillet 2021, le Maire a indiqué que la délibération précitée du 5 mai 2021 serait retirée ;

**CONSIDÉRANT** que Le Préfet a néanmoins déféré ladite délibération devant le Tribunal administratif de Grenoble, l'examen en référé étant prévu pour le 2 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** De retirer la délibération N°2021-V-056 adoptée par le Conseil municipal le 5 mai 2021 ;

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** « Le 5 mai 2021, j'avais proposé un ajout au Conseil Municipal, sachant que lorsqu'il y a ajout, on le sait tous, ce n'est pas une procédure réglementaire. Il est bien évident qu'en cas d'ajout, les délibérations qui sont prises pourraient être annulées sur une question de forme. J'avais proposé, lors de cet ajout, que soit octroyé une prime de 50 euros pour les personnes qui se feraient vacciner volontairement, et qu'elles puissent bénéficier d'une journée de congé supplémentaire.

Je fais simplement observer que l'opposition a voté cet ajout, je fais aussi observer que l'opposition a voté la délibération.

Il s'agissait d'adopter une mesure incitative. De par le monde, d'autres pays ont opté pour des mesures incitatives.

Bien évidemment, l'opposition a été, semble-t-il, très active dans cette affaire.



La Députée, Madame MOTIN, a été saisie et a reconnu dans la presse que le 7 mai, très rapidement après le 5, elle avait contacté les services de la Préfecture. Elle a essayé de dire que c'est la Préfecture qui avait réagi d'abord.

Évidemment, ce n'est pas possible puisque la délibération était du 5 mai et le Préfet nous a écrit le 21 mai en nous demandant de retirer la délibération. Ce que nous n'avons pas fait. J'ai croisé la Sous-préfète en lui disant que si tel était le cas, nous essayerons de trouver un autre système.

Suite à cela, le 22 juillet, j'ai proposé au Conseil Municipal une autre délibération qui puisse permettre, par le truchement du Comité des Œuvres Sociales du personnel, de verser cette subvention de 50 euros. Là encore, on me parle de détournement de pouvoir, ceci n'est pas très important.

Aujourd'hui, nous avons quand même atteint l'objectif que nous nous étions fixé, cela a déclenché un mouvement de vaccination au niveau du personnel. Cette méthode, qui est incitative, qui est une méthode bien préférable, à mon avis, à toutes les autres méthodes coercitives, a conduit des gens à nous suivre et à faire en sorte que nos administrés, que nos enfants, puissent être mieux protégés et à faire en sorte que le COVID ne passe pas par notre personnel. Je trouve qu'en cela, c'est positif.

J'ai bien conscience que certains n'ont pas manqué d'exagérer.

Le Préfet nous a cités à comparaître devant le Tribunal Administratif dans un référé compte tenu de l'urgence. Je vous fais quand même observer, que le Préfet comme la Députée, ce qui est dommage c'est que le Préfet s'inspire de la Députée, la Députée a expliqué que le droit interdisait de violer le secret médical.

Je n'avais, évidemment, pas l'impression d'avoir violé qui que ce soit, et par ailleurs, le secret médical n'est pas violé si les personnes viennent volontairement nous donner un certificat médical en nous disant : « Oui, j'ai été vacciné, donc je souhaite obtenir un prix. »

Le Préfet parle ensuite de confidentialité, de secret médical, ce qui est pour le moins étonnant parce que si avec les 50 euros nous violions le secret médical, il est pour le moins curieux, bizarre et plus que cela encore, qu'aujourd'hui la moitié de la France se fasse violer quand elle va consommer un repas au restaurant ou quand elle va dans un supermarché.

Donc ce secret médical finalement, si tel était le cas, cela montrerait tout simplement que le Gouvernement nous explique, à travers Monsieur le Préfet, que nous violons le secret médical. Le Gouvernement, à travers Monsieur le Préfet, en citant à comparaître, nous le reproche, mais lui fait pour tout ceux qui sont obligés de présenter un pass sanitaire devant les supermarchés. Je trouve tout cela pour le moins amusant.

On notera quand même, qu'avec ce retrait, le personnel a été frustré de ces 50 euros, je pense que cela aurait été une récompense légitime et je pense aussi que le personnel mérite d'être très largement remercié.

Napoléon avait trouvé un système qui consistait à remettre des médailles, cela aurait été moins cher que de verser des pensions. Mais c'est vrai qu'aujourd'hui, compte tenu de ce que nous indique le Préfet, et de menaces suivies, le personnel ne peut être que remercié, je tiens à le remercier très solennellement pour ce qu'il a fait.

Je vous propose de retirer la délibération que nous avons pris le 5 mai 2021, tout simplement, la délibération N° 2021-V-056 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces affairées. Est-ce qu'il y a des oppositions ? »

**Monsieur Mamadou DISSA :** « Une prise de parole. »

**Monsieur le Maire :** « Allez-y. »

**Monsieur Mamadou DISSA :** « Monsieur le Maire, Madame, Monsieur, les élus, le 5 mai 2021, vous nous aviez pris au dépourvu en ajoutant au pied levé une délibération attribuant une prime de 50 euros et un jour de congé aux agents de la Commune qui souhaitent se faire vacciner afin de lutter contre la COVID19. Malgré l'absence d'un rapport de synthèse, qui sera passé en délibération, nous avons décidé de voter, nous les élus de l'opposition, de voter favorablement en vous faisant confiance. Car pour nous, toutes les délibérations présentes au Conseil doivent être conforme à la Loi.



Dès le lendemain, nous nous sommes concertés et nous nous sommes aperçus que la délibération était entachée d'illégalité. Le même jour, c'est-à-dire le 6 mai, j'ai envoyé un mail à votre secrétariat et... »

**Monsieur le Maire :** « On sait ce que vous avez fait. En fait, vous avez voté pour et après vous me dites que vous avez été pris au dépourvu. Il faut arrêter de vous amuser comme cela. Je l'ai dit ouvertement Monsieur DISSA, un ajout n'est jamais légal. Donc cela n'était pas légal et vous le saviez. Simplement, vous ne savez pas où vous en êtes et donc une fois vous votez pour, une fois vous votez contre, vous vous dites cela serait bien si on pouvait embêter le monde. Continuez à embêter le monde. Vous êtes libre d'embêter le monde, continuez ! »

**Monsieur Mamadou DISSA :** « Je ne vous ai pas empêché de parler et j'aimerais bien ... »

**Monsieur le Maire :** « Oui, continuez si vous le voulez. De toute façon, je ne suis pas obligé de vous écouter et d'écouter ce que vous racontez. Un ajout est illégal et vous le savez, quand on propose quelque chose, c'est sous réserve que ce soit accepté par tous. Si vous n'êtes pas capable de tenir vos engagements Monsieur, c'est que vous n'avez pas d'honneur et que vous n'en n'avez certainement pas. »

**Monsieur Mamadou DISSA :** « Monsieur le Maire, ce n'est pas la peine de crier. »

**Monsieur le Maire :** « Vous avez voté et après vous avez joué les rapporte-paquets. Vous êtes ce que vous êtes et je vous laisse pour ce que vous êtes. »

**Monsieur Mamadou DISSA :** « C'est parfait et j'en suis fier, j'avance quand même. Nous avons donc tenu à dénoncer l'illégalité de l'attribution déguisée d'une subvention de 7 500 euros pour le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie et du CCAS, vu que cette somme aurait servi à payer cette prime de 50 euros, reprenez cela quand même. Nous nous félicitons que Monsieur le Préfet vous oblige à retirer cette délibération.

Monsieur le Maire, depuis le début de l'année 2021, nous sommes à 3 délibérations que l'autorité préfectorale vous oblige à retirer.

Le 5 mai, si notre groupe avait décidé de voter contre une délibération, quelle aurait été votre réaction ?

Par principe, nous ne votons pas contre, on ne va pas voter contre des primes qui sont proposées pour vos agents.

D'autant que nous pensions que cette délibération avait été sécurisée par un passage du comité technique de notre collectivité. A ce sujet, nous avons quelques questions :

- Qui compose aujourd'hui ce comité technique ?
- Avec tous les départs, ne faudrait-il pas envisager, avec la région ou la commune, ne faudrait-il pas envisager une nouvelle élection professionnelle ?

3 poursuites judiciaires à l'attention de Madame LEVIEUX, départ de la nouvelle DGS, départ d'un secrétaire, le départ d'un responsable... »

**Monsieur le Maire :** « Monsieur DISSA, je vous retire la parole, vous êtes hors sujet. Donc je propose le vote, est-ce qu'il y a des gens opposés au retrait de la délibération ? Qui est pour le retrait de la délibération ? Qui est contre le retrait de la délibération ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Donc le retrait de la délibération est acté. »

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote du Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.  
POUR : 27      ABSTENTIONS : 0      CONTRE : 0

## **RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021-V-064 DU 22 JUILLET 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** que le 22 juillet 2021, ayant pris en compte les observations de Monsieur le Préfet, le Maire a proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 7500 euros au Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COS), subvention que le COS aurait pu utiliser selon ses choix, y compris pour verser une prime au personnel ayant choisi de se faire vacciner contre le coronavirus ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Préfet nous a indiqué que cette procédure lui apparaissait litigieuse alors que l'autonomie de gestion qui préside au fonctionnement d'une association Loi 1901 comme le COS ne donne aucune prérogative de direction au Maire ou au Conseil Municipal sur l'opportunité des dépenses ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, compte tenu de la très bonne réaction des agents de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX, et considérant que l'objectif d'éviter que le personnel ne soit un vecteur de transmission auprès des usagers du service public, étant en bonne voie d'être atteint ; il n'apparaît plus impérieux de maintenir cette délibération ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité d'une gratification en faveur des agents municipaux qui ont fait preuve d'un civisme exemplaire, il convient de les en remercier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : De retirer la délibération N°2021-V-064 adoptée par le Conseil municipal le 22 juillet 2021 ;

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « J'avais proposé que soit versé 7 500 euros pour que le Comité des Œuvres Sociales puisse verser une somme de 50 euros par agent, certains nous dirons que c'est le contraire de la légalité, mais nous n'avons pas de pouvoir de direction dans une association de Loi 1901. Sur le fond, c'est bien au Président du Comité Directeur de cette association de dépenser en fonction de leur vœu. Ceci étant dit, cette association du Comité des Œuvres Sociales bénéficie de subventions pour payer les cadeaux de Noël pour nos enfants et pour financer les soirées, les journées que nous organisons avec le personnel de la Commune.

Cette association est toujours indépendante ; j'ajouterai que le Préfet, dans son affirmation, a effectivement saisi le Tribunal Administratif mais rien ne nous dit que le Tribunal Administratif l'aurait suivi.

Sachant que, c'est tellement flagrant, on dit que nous venons violer le secret médical, en demandant aux gens s'ils ont été vaccinés, or, ce sont quand même eux qui viennent volontairement le demander puisqu'ils souhaitent avoir la prime. Ce n'est quand même pas si sûr que certains ont l'air de l'affirmer. En plus on observe, comme je l'ai déjà dit, qu'au niveau national, devant tous les supermarchés, pour rentrer dans les restaurants, les salles de spectacles, le secret médical de plus de 50 % des Français est violé régulièrement.

Donc les argumentaires, excusez-moi du peu, mais je ne vais pas en retenir beaucoup de ce type. Ceci étant dit, on retire la délibération.



Moi, j'ai une dette d'honneur envers mon personnel. Je vous le dis, je ferai un geste personnel, sur mes deniers propres, pour faire en sorte que le personnel soit remercié. Je ferai en sorte qu'il ait une certaine satisfaction, ce qui effectivement, ne touchera pas aux finances publiques.

Les gens qui m'ont fait confiance, je les remercie. Je le dis et le répète, qu'en matière préventive, il vaut mieux être incitatif que de sortir le bâton, comme le fait aujourd'hui le Gouvernement. Parce qu'on en est à une situation extrêmement dure où aujourd'hui des gens vont être appelés s'ils ne sont pas vaccinés. La politique du Gouvernement et des socialistes, qui est sous-jacente là-dessous, c'est toujours « *je fais les choses mais pas tout à fait en plein pour ne pas qu'on ne puisse trop me critiquer, alors on va faire un test que l'on va rendre obligatoire, c'était 48h, on va être sympa et le mettre à 72h et puis ensuite, il ne faut pas le mettre trop longtemps...* »

Alors en attendant, si on est vacciné, si on fait un test, à partir du 15 octobre, on ne les remboursera plus. Par contre, après les avoir remboursés, les gens auront 50 euros à sortir tous les 3 jours s'ils veulent être testés, puis ils sont invités à prendre leurs congés ou leurs récupérations et quand il n'y en aura plus, on va les licencier.

Je trouve que ces méthodes coercitives ne sont pas très raisonnables, on aurait pu faire différemment en incitant les gens, en évitant le cumul des âneries qui ont été faites en matière de décisions gouvernementales. Souvenez-vous quand même, on nous a abreuvés de l'idée que le masque ne servait à rien. Pourquoi ? Parce qu'on en n'avait pas.

On nous a expliqué, que les vaccins n'étaient pas sûrs de l'efficacité, mieux que cela, on a même suspendu certains vaccins. Après avoir troublé l'esprit des gens au maximum, que s'est-il passé ? On va sanctionner les gens.

*\*Arrivée de Madame MULLER, à 18h25, saluée par Monsieur le Maire\**

Et si un jour, on avait des exemples à donner en matière de mauvaise gestion de crise, en matière de mauvais comportement, je pense qu'aujourd'hui le Gouvernement de Monsieur MACRON pourra être cité en exemple. Il est en train de battre le record. Ceci étant dit, je crois que cela méritait d'être précisé.

Est-ce qu'il y a des oppositions à ce retrait ? Des abstentions ? Des gens qui sont pour le retrait ? »

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote du Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.  
POUR : 28      ABSTENTIONS : 0      CONTRE : 0

### **VŒU DU GROUPE MUNICIPAL « AFFAIRES SOCIALES, ANIMATION, SPORT ET SANTE »**

**Monsieur le Maire :** « J'ai été saisi, comme le prévoit notre règlement intérieur, par Madame Nathalie GARSI, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales et à la Santé, d'un vœu qui émane du groupe municipal Affaires Sociales Animation Sport et Santé de Charvieu-Chavagneux et qui est intitulé :

*« Vaccination contre la COVID19 : mieux vaut l'incitation que la coercition »*

Je vais laisser Madame Nathalie GARSI vous lire la totalité de son vœu, que l'on va vous distribuer avant de vous le lire. »

**Madame Nathalie GARSI :** « Mesdames, Messieurs, voici le vœu du groupe Municipale Affaires Sociales, Animation, Sport et Santé.

Lors du Conseil Municipal du 5 mai 2021 et alors que la campagne de vaccination en n'était encore qu'à ses débuts, la majorité Municipale a proposé deux dispositifs à l'intention du personnel de la ville de Charvieu-Chavagneux afin de l'inciter à se faire vacciner contre la COVID19, une prime de 50 euros et un jour de congé supplémentaire à chaque agent qui dispose d'un schéma vaccinal complet. Ces deux dispositifs ont été adoptés à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, opposition comprise.



L'objectif poursuivi était d'empêcher que les agents de la commune soient des vecteurs de la contamination auprès des usagers du service public et notamment ceux affectés aux écoles, à la restauration scolaire, au périscolaire et au centre de loisirs du multi-accueil.

Cette campagne locale faisait suite aux difficultés rencontrées auprès des services de l'État pour obtenir l'ouverture d'un centre de vaccination sur le territoire du canton de Charvieu-Chavagneux. Les chiffres du nombre de vaccinations pratiquées en Isère montrent le retard de notre secteur puisque, au 22 avril 2021, 327 906 injections avaient été pratiquées dans notre département (dont 67 % dans des centres de vaccinations).

Une proportionnelle simple au prorata de la population de notre canton qui compte plus de 55 000 habitants, qui aurait correspondu à un traitement équitable, indique un chiffre de 14 300 injections. Nous n'en avons, à cette date que 300 grâce au centre éphémère mis en place à Pont-de-Chéruy. Même augmenté des vaccinations pratiquées par la médecine de ville, notre secteur présentait un retard alarmant. C'est pour cela qu'il est apparu opportun de tout mettre en œuvre pour accélérer le processus vaccinal. Il est regrettable que ces mesures n'aient pas convaincu l'État et ses services.

Pourtant, l'esprit de l'action de la Ville de Charvieu-Chavagneux se résume en quelques mots : incitation à titre préventif plutôt que coercition à titre répressif. Certes, cette politique s'inscrit dans une stratégie divergente de celle de l'État depuis l'entrée en vigueur du passeport sanitaire le 9 août 2021.

En effet, comment la Députée de la circonscription, Madame MOTIN, et l'État peuvent-ils évoquer le secret médical et la confidentialité de la vaccination à l'heure de l'instauration du « passe sanitaire » qui précisément, constitue une rupture d'égalité de traitement, viole le secret médical et la confidentialité de la vaccination ? Au demeurant, ce dispositif porte un préjudice évident à l'exercice des libertés individuelles de nos concitoyens. Ce qui n'était pas le cas de la prime COVID et du jour de congé supplémentaire qui n'avaient comme seul but de récompenser le civisme exemplaire des agents municipaux qui se sont fait vacciner. C'est d'ailleurs ce profond respect pour les libertés individuelles qui a motivé Monsieur le Maire à ne pas faire contrôler le « passe sanitaire » par les agents de la Police Municipale.

A l'heure où l'on constate une baisse du nombre de candidats à la vaccination ; qu'au même moment, la pandémie fait des ravages en Guadeloupe et en Martinique où les taux de vaccination sont inférieurs à 20 %, il apparaît incongru de proscrire toute mesure permettant d'améliorer la couverture vaccinale. Il va sans dire que les ponts aériens qui sont organisés pour rapatrier les malades en métropole ou envoyer des équipes médicales en Outre-Mer, coûtent beaucoup plus cher que les moyens d'incitation que l'on aurait pu imaginer.

Fort de cette expérience fondée sur la proximité avec les Charvieulands, le sens du dialogue social et la volonté de protéger ses administrés en faisant œuvre de pédagogie, le Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux demande à Monsieur Olivier VÉRAN, Ministre des Solidarités et de la Santé :

- D'améliorer des dispositions relatives à l'État d'urgence sanitaire créées par la Loi du 23 mars 2020 et modifiées par celle du 11 mai 2020 afin de permettre aux Maires d'être pleinement associés par le Gouvernement dans la stratégie de lutte contre la propagation de la COVID19.
- D'autoriser les Maires à mettre en œuvre toute politique incitative qui améliorerait significativement le taux de vaccination des personnels communaux.

- D'organiser un moratoire sur la mise en œuvre et les effets du pass sanitaire et de privilégier les campagnes de sensibilisation et d'incitation plutôt que des mesures coercitives et attentatoires aux libertés publiques. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** D'approuver le vœu du groupe Municipal Affaires Sociales, Animation, Sport et Santé  
« Vaccination contre la COVID19 : mieux vaut l'incitation que la coercition » ;

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à communiquer le vœu à Monsieur le Président de la République et à Monsieur le Ministre de la Santé, Olivier VÉLAN. »

**Monsieur le Maire :** « Merci Madame Nathalie GARSJ, je vous soumetts donc ce vœu, est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc le vœu est adopté. »

**Monsieur Mamadou DISSA :** « Je ne participe pas au vote. »

**Monsieur le Maire :** « Qui est-ce qui ne participe pas au vote ? 3 personnes ? »

**Monsieur Mamadou DISSA :** « 4 personnes. »

**Monsieur le Maire :** « 3 personnes qui ne participent pas au vote. »

**Madame Katia SERRANO :** « Non 4, ils ont des procurations. »

**Monsieur le Maire :** « Quand on ne lève qu'une main, je suis désolé, si on a la procuration et qu'on n'est pas capable de lever la main, je suis désolé, je n'ai vu qu'une main. Je ne sais pas qui vote pour et qui vote contre, donc 3 effectivement. »

**Madame Katia SERRANO :** « C'est vrai. »

**Monsieur le Maire :** « J'ajoute, en ce qui concerne le centre de vaccination, les chiffres indiqués par Madame Nathalie GARSJ, sont les chiffres qui nous ont été communiqués par le Préfet de l'Isère. Nous avons pu acquiescer le principe de l'implantation dans les semaines qui ont précédé le 20 avril et je souligne que je n'ai jamais vu la moindre intervention de la Députée pour que nous puissions ne pas être un secteur oublié. C'est important de le dire parce que les chiffres qui vous sont donnés sont les chiffres du Département de l'Isère et de l'État. Sur presque 328 000 injections, nous avons 53 720 habitants sur notre canton, au lieu des 14 300 que nous aurions dû avoir, à la proportionnel, nous n'en avons que 300.

Aujourd'hui, notre secteur, notre canton qui avait un retard, on voit les chiffres qui nous ont été communiqués récemment, à la mi-août, nous avons toujours ce retard parce que nous sommes, parmi les Communautés de Communes, les moins vaccinées. C'est important de le savoir. Un certain nombre de gens ne se sont pas préoccupés de notre territoire, peut-être a-t-on voulu nous pénaliser.

En tout cas, la Députée, au lieu d'aller briller comme elle le faisait sur France 3 Rhône-Alpes, où elle est allée expliquer qu'on avait le droit de garder le secret médical, elle aurait peut-être mieux fait de donner la possibilité, à nos habitants, de se faire vacciner.

Je lui suggère de réfléchir un peu parce qu'aujourd'hui le pass sanitaire n'est pas l'observation du secret médical. A bon entendeur, bonne soirée à toutes et à tous. Merci. »

La proposition est adoptée à l'**unanimité**.

POUR : 24      ABSTENTIONS : 0      NE PREND PAS PART AU VOTE : 3

Un élu titulaire d'une procuration n'a exprimé qu'un vote.



\*\*\*\*\*

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance.  
Le Conseil Municipal prend fin à 18H35.

Certifié exact.

La Secrétaire de Séance,

  
Nathalie Garsi  
Adjointe aux Affaires sociales et à la santé

Le Maire,

  
Gérard DEZEMPTÉ  
Conseiller départemental de l'Isère